



*Municipalité de Pointe-aux-Outardes
MRC de Manicouagan
Province de Québec*

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée Dania Hovington, directrice générale/ secrétaire-trésorière, de la susdite municipalité que :

À la session ordinaire du conseil municipal, du 13 mai 2019, a été adopté le règlement numéro 349-19 concernant le traitement des élus municipaux.

Ce règlement fixe la rémunération annuelle suivante :

- Maire : 8 247,00 \$ rémunération de base
 4 123,50 \$ allocation de dépenses

- Conseiller : 2 749,00 \$ rémunération de base
 1 374,50 \$ allocation de dépenses

- Le maire suppléant : 2 749,00 \$ rémunération de base
 1 374,50 \$ allocation de dépenses

La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier à partir de 2020 et sera rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce dixième (15^e) jour du mois de mai 2019.

Dania Hovington,
Directrice générale/secrétaire-trésorière